Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/3247

12.6.2026

NOTIFICATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

relative à l'exclusion de l'Ukraine de la désignation comme pays d'origine sûr

(C/2026/3247)

En application de l'article 62, paragraphe 1 *ter*, deuxième alinéa, du règlement (UE) 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil, et avec l'approbation du Conseil de l'Union européenne accordée le 4 juin 2026, la Commission européenne notifie ce qui suit:

La désignation automatique de l'Ukraine comme pays d'origine sûr en raison de son statut d'État candidat à l'adhésion à l'Union européenne en vertu de l'article 62, paragraphe 1 *ter*, du règlement (UE) 2024/1348 tel qu'il a été modifié par le règlement (UE) 2026/464, est exclue en vertu du point a) dudit article.

Cette exception est justifiée par le fait qu'il existe en Ukraine des menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle dans des situations de conflit armé international ou interne. Cette situation est reconnue au niveau de l'Union, notamment dans les conclusions du Conseil européen du 24 février 2022, les conclusions du Conseil européen des 30 et 31 mai 2022 et la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil, qui a activé la protection temporaire au titre de la directive 2001/55/CE en réponse à l'agression armée et à l'invasion illégale de l'Ukraine par la Fédération de Russie.

La poursuite du conflit armé en Ukraine, caractérisé par une violence généralisée et aveugle, empêche la désignation du pays comme pays d'origine sûr aux fins du droit d'asile de l'Union.

La présente notification prend effet le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.